



NATIONAL U.O.F.



Union Ornithologique de France

Région ornithologique Flandres, Artois, Picardie

GRAVELINES 25 NOVEMBRE AU 1 DECEMBRE 2013



Aux présidents des Régions de l'UOF (COM France)

Aux Présidents des autres Entités Nationales – CDE et FFO

Chers Présidents,
Chers amis,

Avec la collaboration et le soutien du bureau de notre Union, notre Région construit depuis plusieurs mois le National 2013 de l'UOF (COM France), sur le site SPORTICA de GRAVELINES.

Les clubs, les éleveurs de notre Région se mobilisent pour vous accueillir dans une ambiance conviviale. Ils vous assurent un grand respect des oiseaux confiés.

Que ce National soit une réussite pour l'honneur de la Région Flandres, Artois, Picardie, des éleveurs et des clubs qui la composent.

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint le dossier complet nécessaire pour l'inscription des oiseaux au National ainsi que tous les renseignements pratiques pour votre séjour à Gravelines.

Nous vous invitons à diffuser et à partager ces renseignements auprès de vos éleveurs.

Ces éléments seront disponibles sur le site de notre Union, celui de notre Région, rofap.fr.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous adressons notre gratitude pour votre soutien et votre aide.

Le dossier de présentation contient les documents suivants :

- L'affiche du National de Gravelines 2013
- L'annonce du National dans la revue des Oiseaux du Monde
- Comment venir à Gravelines
- Les « infos générales »
- Le Règlement complet du Concours et de la Bourse gérée
- La fiche d'inscription pour les oiseaux en Individuel, Stam, Bourse
- La déclaration sur l'honneur

Daniel HANS

Président de l'UOF (COM FRANCE)
Président du Comité Organisation



Paul MAILLY

Président de la Région 08
Co-Président du Comité Organisation



Pour tous renseignements :

Président : Daniel HANS – 06 08 53 88 59 – président@ornithologies.fr

Co Président : Paul MAILLY – 06 81 87 11 93 – paul.mailly@yahoo.fr

Secrétaire : Marcel LOBRY – 03 21 66 31 55 – lobrym@wanadoo.fr





NATIONAL U.O.F.



Union Ornithologique de France

Région ornithologique Flandres, Artois, Picardie

GRAVELINES 25 NOVEMBRE AU 1 DECEMBRE 2013

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES OISEAUX D'ELEVAGE



NATIONAL 2013 DE L'UOF (COM France)

REGLEMENT DU CONCOURS



Article 1 :

LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DES OISEAUX D'ELEVAGE DE L'UOF (COM France) appelé « NATIONAL 2013 », est co-organisé par le bureau de l'UOF (COM France), la Région Ornithologique Flandres, Artois, Picardie, et l'Oiseau Club Gravelinois.

Il se déroulera au :

COMPLEXE SPORTICA

Boulevard de l'Europe – 59820 GRAVELINES

dans le respect du Mémento d'Organisation du Championnat National et de la Charte des manifestations de l'UOFCOM France.

Article 2 : Programme de la Manifestation

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ▪ Mercredi 20 novembre | Arrivée du matériel |
| ▪ Jeudi 21 et Vendredi 22 novembre | Préparation de la salle |
| ▪ Samedi 23 et Dimanche 24 novembre | Montage du matériel et des cages |
| ▪ Lundi 25 novembre | |
| - A partir de 10 heures : | Enlogement des oiseaux des Régions 8,10 autres entités |
| - A partir de 17 heures | Possibilité d'arrivée des autres Régions |
| ▪ Mardi 26 novembre | Enlogement des oiseaux des autres Régions |
| | Nettoyage des cageots (avec les bénévoles) |
| ▪ Mercredi 27 novembre | Jugement des oiseaux (Eclairage artificiel adapté) |
| ▪ Jeudi 28 novembre | Jugement des oiseaux (Eclairage artificiel adapté) |
| | <i>Les résultats seront publiés sur le site officiel de l'UOF dans les meilleurs délais possibles (www.ornithologies.fr)</i> |
| | Préparation des locaux – mise en place de l'exposition |
| ▪ Vendredi 29 novembre | Journée des convoyeurs |
| | Préparation des locaux – mise en place de l'exposition |
| | Installation des stands commerciaux |
| | Accueil des scolaires |
| ▪ Samedi 30 novembre | Ouverture au public de 9 heures à 18 heures |
| | Inauguration officielle à 11 heures |
| | Soirée remise des prix : 20 heures 30 |
| ▪ Dimanche 1 décembre | Ouverture au public de 9 heures à 17 h 30 |
| | Remise des prix spéciaux à 11 heures |
| - Délogement des oiseaux | Bourse 16h30 heures – Concours 18 heures |
| ▪ Lundi 2 décembre | Fin du démontage – Nettoyage et rangement des salles |
| ▪ Mardi 3 décembre | Départ du matériel – Remise en état des salles |

COMITE D'ORGANISATION

Président : Daniel HANS - 06 08 53 88 59 – president@ornithologies.fr

Co Président : Paul MAILLY – 03 21 35 51 32 – 06 81 87 11 93 – paul.mailly@yahoo.fr

Trésorier : José VERSTRAETE– 03 21 85 07 38





LES OISEAUX



Article 3 :

Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 16 Mai 1986), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (Cites), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du certificat de capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.

Les copies de l'autorisation de détention ou du certificat de capacité, de l'ouverture d'établissement d'élevage, ainsi que du livre des entrées et sorties, justifiant les souches, seront jointes au formulaire d'engagement.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF (COM France), sans formalité particulière.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

Article 4 :

Pourront participer au Championnat de France, tous les oiseaux propre élevage des éleveurs amateurs quelle que soit leur Fédération ou Entité Nationale, bagués 2013 sauf exceptions énoncées dans les classifications. Les bagues de couleur sont acceptées.

Lorsque le n° de souche de l'éleveur ne figure pas sur la bague, une attestation de la société ayant délivré la bague sera exigée et devra être jointe à la feuille d'engagement. Les Présidents de Région devront s'assurer de la validité de ces attestations. Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises.

Aucun oiseau participant au Championnat de France ne peut être mis en vente et aucun prix de cession ou carte de visite ne peut être affiché sur les cages des oiseaux de concours. Les échanges entre éleveurs de différentes Régions sont possibles le samedi 30 novembre et le dimanche 1^{er} décembre. Ceux-ci se feront dans les conditions prévues au Mémento du National et sous la responsabilité du convoyeur habituellement désigné pour cette tâche.

Une zone de transit sera aménagée pour la transaction des oiseaux hors concours et bourse. Les documents réglementaires cités dans le présent règlement général: art.3, art.5, art.21, devront accompagner les oiseaux ainsi qu'une fiche récapitulative identifiant ceux-ci. (L'article 3 est applicable dans sa totalité pour la zone de transit.) (Certificat de provenance si l'éleveur n'est pas repris dans la liste des exposants). Ces documents, remis à l'organisateur à l'arrivée des oiseaux, donneront droit d'entrée. La fiche d'échange de propriétaire selon le modèle joint est obligatoire. Le coût d'entrée dans la zone est fixé à 3€ pour les éleveurs non exposants, 1€ pour les exposants." Les échanges sont assurés sous la responsabilité du convoyeur désigné pour cette tâche.

FEUILLES D'ENGAGEMENT – DROITS D'INSCRIPTION

Article 5 :

Les feuilles d'engagement (Modèle joint), lisiblement remplies, devront parvenir en deux exemplaires aux Présidents de Région UOF (COM France). **Délai de rigueur : le 09 novembre 2013**

Les éleveurs des autres entités (CDE – FFO) enverront leurs feuilles, accompagnées du montant des droits, directement au secrétariat UOF (COM France) (Voir adresse article 7)

Ces feuilles seront accompagnées des feuilles d'engagement à la bourse (Voir règlement de la bourse)

La déclaration sur l'honneur devra accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Article 6 :

Les droits d'enlogement sont fixés à **5.00 € par oiseau** (4.5€ + 0.50€ assurance), le prix du **palmarès obligatoire à 8.00 €**. Un montant de **1€** par éleveur sera perçu pour frais de gestion.

Le chèque du montant des engagements et du palmarès devra obligatoirement être joint aux feuilles d'engagement.

Tous les chèques seront libellés à l'ordre de : « **OISEAU CLUB GRAVELINOIS – NATIONAL 2013** ».

Article 7 :

Les Présidents de Région devront transmettre :

- Un exemplaire des feuilles d'engagement de leurs éleveurs (concours et bourse), après saisie informatique, à :
Annie EICHMANN – 6 rue de l' Espérance – 68270 WITTENHEIM – France
- Le second exemplaire est conservé par la Région

Les règlements correspondants seront envoyés avec un récapitulatif .

Au plus tard le **16 Novembre 2013** à :
Monsieur **José VERSTRAETE 8 rue du Hasard 62215 OYE-PLAGE**
Téléphone : **03 21 4687 27**

Les feuilles d'engagement n'ayant pas transité par les Régions ou secrétariat UOF pour les autres entités (CDE – FFO) seront systématiquement retournées.

Article 8 :

Les feuilles d'engagement devront obligatoirement porter le n° de la Région UOF (COM France) ou le nom de l'Entité Nationale dont dépend l'éleveur (*fournir dans ce cas un justificatif d'appartenance*). Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (*même section, même classe*) Les oiseaux mal engagés seront jugés, mais ne seront pas classés et ne pourront pas concourir pour les titres.

Article 9 :

Les classes de jugement sont celles de l'UOF (COM France) en vigueur (2009 – 2013), à jour des modifications COM-OMJ éventuelles.

Article 10 :

Il n'y a pas de limitation du nombre des oiseaux (*stam ou individuel*).

ENLOGEMENT - CONVOYAGE DES OISEAUX

Article 11 :

Les oiseaux seront acheminés exclusivement par les convoyeurs des Régions ou de l'Entité Nationale, sauf dérogation accordée par les Présidents de Région UOF (COM France).

Les éleveurs de la Région 8 (R.O.F.A.P) de la Région 10 (UROPVON) et les éleveurs des autres entités enlogeront directement les oiseaux à Gravelines.

Article 12 :

L'enlogement des oiseaux par les éleveurs (cités ci-dessus) se fera le lundi 25 novembre entre 10 h et 17 heures.

Article 13 :

L'enlogement des oiseaux des autres Régions se fera le mardi 26 novembre à partir de 8 heures.

Les convoyeurs des Régions resteront pendant toute la durée de l'exposition, pour aider les organisateurs.

Les frais de repas et d'hébergement (*logement en chambre double*) seront pris en charge par les organisateurs.

La possibilité peut être donnée aux convoyeurs de loger en chambre individuelle dans la limite des disponibilités et non pris en charge par les organisateurs. Les éventualités seront discutées avec le responsable national des convoyeurs.

Article 14 :

Les oiseaux seront présentés dans les conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux.

Les organisateurs aidés des convoyeurs prendront le plus grand soin des oiseaux qui leur seront confiés et assureront la nourriture.

Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs sur la feuille d'engagement.

Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée du concours au moment de l'enlogement.

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux vaut acceptation du présent règlement.

JUGEMENT – RECOMPENSES

Article 15 :

Les jugements se dérouleront les mercredi 27 et jeudi 28 novembre 2013.

Les juges sont désignés par les différentes sections de la CNJF. Leurs décisions sont sans appel.

Article 16 :

Pour les oiseaux de chant, il sera fait application de la réglementation de leur club technique.

Article 17 :

Sauf en ce qui concerne les oiseaux de chant, un minimum de points sera exigé dans toutes les classes pour être lauréat du Championnat de France :

INDIVIDUEL	STAM
Champion 90 points	Champion 360 points
2 ^{ème} 90 points	2 ^{ème} 360 points
3 ^{ème} 90 points	3 ^{ème} 360 points

Un diplôme déclinant les titres sera remis aux champions, deuxièmes et troisièmes.

Trois cocardes « Champion – deuxième – troisième » pourront récompenser l'ensemble des oiseaux primés par éleveur. Elles seront placées dans l'enveloppe remise à chaque participant avec les résultats.

L'UOF COM France attribuera des prix spéciaux aux meilleurs oiseaux.

Les oiseaux primés seront contrôlés par la commission de contrôle mise en place par le Commissariat Général désigné par l'UOF (COM France).

Article 18 :

Si un Stam doit être dissocié, suite à un accident survenu lors du convoyage ou sur le lieu du National, les oiseaux restants seront jugés individuellement.

En ce qui concerne la réglementation relative aux canaris de chant, les instructions établies par leur club technique seront appliquées.

Article 19 :

Les motifs de disqualification et les définitions des sanctions applicables lors du National sont repris au Mémento du National établi par l'UOF (COM France).

Les motifs de disqualification, déclassement, Non Pointé (NP) et Non Jugé (NJ) figureront sur l'attestation de résultats.

Article 20 :

Aucun résultat ne sera communiqué directement par les organisateurs.

Les éleveurs exposants désirant connaître leurs résultats devront s'adresser directement à leur Président de Région ou d'Entité Nationale.

Les résultats seront publiés dès que possible sur le site Internet : www.ornithologies.fr

DELOGEMENT

Article 21 :

Délogement des oiseaux de BOURSE :

16 h 00 : Fermeture de la Bourse au public

16 h 30 : Evacuation de la salle suivie des opérations de délogement

Délogement des oiseaux de CONCOURS :

17 h 30 : Fermeture de l'Exposition au public

18 h 00 : Evacuation de la salle suivie des opérations de délogement

Afin de faciliter le délogement, une pastille de couleur propre à chaque région pourra être apposée après les jugements par les convoyeurs régionaux sur les cages de concours de leur Région respective.

Les éleveurs ayant enlogé individuellement leurs oiseaux (art.11) délogeront en dernier

CONTRAINTES SANITAIRES

Article 22 :

Le service sanitaire de la manifestation sera assuré par un vétérinaire sanitaire officiellement désigné. Les oiseaux reconnus suspects de maladies à l'enlogement ne seront pas acceptés. Tout spécimen présentant des symptômes d'affections pathologiques au cours de l'exposition sera isolé en local sanitaire.

Une attestation de provenance émanant des services vétérinaires de chaque département concerné devra être fournie lors de l'enlogement. Ces documents seront demandés aux administrations intéressées par les soins de l'UOF (COM France).

S'il existe un vaccin avec une autorisation A.M.M., les pigeons (*à l'exception des colombes et des tourterelles*), ainsi que les perdrix, cailles et colins, devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle.

Le certificat de vaccination devra être présenté à l'enlogement pour chaque éleveur concerné.

La manifestation est soumise aux engagements pris par l'UOF (COM France) par rapport aux manifestations organisées par l' (UOF COM France).

BOURSES – ENTREES DES EXPOSANTS

Article 23 :

Aucun oiseau participant au championnat de France ne peut être mis en vente. (*Voir article 4*).

Article 24 :

Une bourse se tiendra le samedi 30 novembre de 9 heures à 18 heures et le dimanche 1 décembre 2013 de 9 heures à 16 heures.

Elle sera régie par un règlement particulier (*Voir règlement bourse*).

Article 25 :

Tout exposant se verra remettre un « Pass » donnant droit à l'entrée gratuite pour lui-même et son conjoint durant toute la journée de l'exposition.

Ce « Pass » ne saurait en aucun cas être cédé à un tiers.

Ce « Pass » sera remis à l'entrée de l'exposition au guichet « spécial exposant ».

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 26 :

Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après le jugement par les photographes officiellement mandatés.

L'utilisation ultérieure des photographies ou films réalisés ne pourra être faite qu'avec l'accord de l'UOF (COM France).

Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur.

Article 27 :

Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation du présent règlement.

Article 28 :

Le commissaire général de l'UOF (COM France) sera seul habilité à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement en accord avec les organisateurs.

REGLEMENT DE LA BOURSE GEREE

Article 1 :

La classe de vente sera sous l'entière responsabilité des Organisateur.

La manifestation est soumise aux engagements pris par l'UOF (COM France) dans la charte des Manifestations organisées par l'UOF (COM France).

Article 2 :

Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage. Seront acceptés les millésimes correspondant aux années de jugement +1.

Ne seront pas acceptés :

- Les oiseaux d'espèces de faune européenne et guyanaise protégées par la réglementation française (loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, arrêté du 18-02-1981, arrêté du 16-05-1986).
- Les oiseaux d'espèces inscrites à l'annexe A du règlement communautaire d'application de la convention de Washington.

Article 3 :

La bourse sera uniquement réservée aux exposants participant au Championnat National 2013.

Article 4 :

Une feuille d'engagement avec la mention « **BOURSE** » sera envoyée en même temps que les feuilles d'engagement au Championnat de France. Elle devra être rédigée de la même manière que les feuilles d'engagement au concours (Section, Classe, Type), en **DEUX** exemplaires.

Un chèque globalisant le règlement d'inscription concours et bourse à l'ordre de « **OISEAU CLUB GRAVELINOIS – NATIONAL 2013** » sera joint aux feuilles d'engagement.

Article 5 :

Le prix d'engagement dans la classe de vente est fixé à **2.00 € par oiseau**.

Une commission de **10%** sera perçue par l'organisation sur le prix des oiseaux vendus.

Article 6 :

Les oiseaux arriveront obligatoirement avec les convoyeurs officiels des Régions en même temps que les oiseaux participant au Championnat de France. Lors de l'arrivée des cageots, ceux-ci devront être facilement identifiables en comportant la mention « **BOURSE** ». Ils seront accompagnés des feuilles d'engagement définitives remplies de la même façon que pour les oiseaux participant au concours (section, classe, type, bague, année, sexe). Le prix de vente sera indiqué en regard de chaque sujet.

Article 7 :

Les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Dans ce dernier cas, indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Chaque cage sera munie d'une étiquette apposée par les organisateurs reprenant le n° de cage, les coordonnées de l'oiseau, celles de l'éleveur, le prix de vente.

Aucun signe distinctif ne sera admis sur les cages, (carte de visite, etc.) sous peine de retrait immédiat de la bourse de tous les oiseaux de l'éleveur concerné, les droits d'inscriptions restant acquis à l'organisation.

Article 8 :

L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.

Article 9 :

Les oiseaux seront présentés en bourse dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux.

Article 10 :

La bourse sera ouverte le samedi 30 novembre de 9 heures à 18 heures et le dimanche 1 décembre de 9 heures à 16 heures.

Toute personne ayant fait l'acquisition d'un oiseau ne pourra accéder avec son achat à la salle exposition.

Article 11 :

Seuls les responsables de la bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leurs seront confiés.

Article 12 :

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la bourse vaut acceptation du présent règlement.

Article 13 :

La vente des oiseaux à l'extérieur de l'exposition, dans les voitures et sur les parkings, est formellement interdite. Des contrôles seront effectués par les services compétents.

Article 14 :

Une zone de transit sera prévue dans l'enceinte du complexe. (Voir article 4 du règlement général)

Article 15 :

Aucun oiseau ne pourra être acheté ou réservé avant l'heure d'ouverture de la bourse.

Article 16 :

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.

Article 17 :

Une bourse non gérée par l'organisation (biais d'une location de stands) est possible en marge de la bourse gérée. Le règlement de celle-ci et les droits de location des stands font l'objet d'un règlement particulier.